

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 15 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à 19 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à huit clos pour leur séance, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur NIOCHE Alexandre, Madame SRIWARAN Lise, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Monsieur LEGRAS Grégory

ABSENTS EXCUSES : Madame MINET-NOTOT Catherine

REPRÉSENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame FICHET Armelle a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020 a été adopté à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL - Grandes
priorités 2020**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de :

- remplacement en LED l'éclairage public de la commune

Pour un montant de travaux estimé à 16 021,66 € H.T.

Correspondant au devis présenté par : SAS ÉLECTRON LIBRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Le conseil municipal adopte le projet qui lui est proposé, sollicite l'aide de l'État au titre de la DSIL - grandes priorités 2020 et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention État DSIL :

Coût du Projet	Financement de la Commune	Financement DSIL 80%
16021,66 €	3204,33 €	12817,33 €

Le financement de cette opération sera inscrit au BP 2021
Date prévisionnelle pour exécution 1er semestre 2021 une fois accord de DSIL sur le projet

CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers sur une étude de faisabilité de relocalisation de la restauration scolaire du regroupement pédagogique des deux communes.

Les écoles de la commune de Chalô-Saint-Mars et de la commune de Saint-Hilaire sont réunies dans un regroupement pédagogique dont le fonctionnement est géré par le Syndicat Scolaire Intercommunal de Chalô-Saint-Mars et Saint-Hilaire. Dans ce cadre est organisée la restauration scolaire dans des locaux appartenant à la commune de Chalô-Saint-Mars.

Ces locaux ne répondant plus aux attentes et besoins nouveaux, une réflexion a été engagée pour relocaliser le restaurant scolaire afin d'accueillir les enfants des deux communes dans des conditions optimales.

A cette fin, les communes ont conjointement décidé de confier à l'entreprise CubiK AMO la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création ou la réhabilitations de locaux susceptibles d'accueillir cette restauration scolaire. L'étude examinera cette faisabilité sur l'une et l'autre des deux communes concernées.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A UNE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal sur les besoins d'une réorganisation, et d'élimination réglementaire des archives de la commune.

La commune a sollicité le service Archives du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) pour l'accompagner dans sa campagne d'archivage. Une réunion a été organisée à la mairie avec le service Archivages pour estimer les volumes.

Les archives publiques de la collectivités sont soumis à un cadre réglementaire spécifique. L'archiviste du CIG met en œuvre les règles et normes édictées par le Service interministériel des Archives de France sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales territorialement compétentes.

En retour de la demande, une convention sera mise en place et l'intervention débutera dans les 6 prochains mois après signature de la convention.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité

RAPPORT SUR LE PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DU SIARE 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le RPQS qui lors du Comité Syndical du SIARE (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement et du Réseau d'Eau) a été approuvée par l'assemblée du 19 novembre 2020.

Le RPQS est un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Chaque commune doit délibérer afin d'approuver le rapport 2019.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité,

OCTROI DE CHÈQUES CADEAUX POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au regard de la situation sanitaire actuelle, mais aussi que l'épidémie de Covid-19 n'aura pas disparu en janvier prochain, il est certain que la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra se tenir.

À l'occasion de l'évènement des « Fêtes de fin d'année 2020 », afin de remercier chaque acteur du service public municipal pour son implication et investissement tout au long de l'année, tout particulièrement en cette année 2020 puisqu'il a fallu assurer une continuité du service public durant le confinement mais également au-delà, il est proposé d'offrir à chaque agent 160 € en chèques cadeaux répartis en 8 chèques de 20 €. Ces chèques cadeau, remis à chaque agent en décembre 2020 s'inscriront dans le cadre de l'action sociale mise en place par la commune conformément aux dispositions de la loi du 19 février 2007 ;

Afin d'accompagner la mobilisation des collectivités et établissements publics du territoire dans la relance au service des commerces de proximité, et compte tenu de l'adhésion à la Fédération Nationale des Centres-Villes (FNCV), les chèques cadeaux ainsi offerts sont destinés à être utilisés dans les commerces de proximité partenaires situés sur les 37 communes du territoire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

INFORMATIONS COMMUNALES

Les colis de fin d'année

La situation que nous connaissons depuis quelques temps, maintenant, ne nous permet pas d'organiser comme chaque année un dîner spectacle pour nos aînés.

Mais, il était impensable de ne rien faire pour ces personnes, qui par cause de la COVID, n'ont pas pu voir leur famille ni leurs amis. Le choix du colis nous a paru le plus judicieux.

La distribution se fera semaine 52, comme à l'accoutumé par le Maire et ses conseillers.

Nous vous recommandons de respecter les gestes barrières et de les accueillir avec un masque.

Recensement de la population

Comme indiqué dans les derniers conseils municipaux le recensement de la population devait avoir lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Nous avons reçu un courrier de l'Insee le 10 décembre nous informant du report de l'enquête de recensement 2021 à janvier 2022.

Travaux de la salle polyvalente

Un couvreur est venu réparer le toit de la salle polyvalente ainsi que les descentes de gouttières de chaque côté de la salle.

Début 2021 les travaux intérieurs devraient commencer (sanitaires PMR, carrelage et peinture)

Sécurisation du chemin des hautes terres

Soucieux de la sécurité des administrés, le conseil municipal a retenu le projet de travaux sur le chemin des hautes terres visant à créer, sur l'un des deux côtés de la route, un trottoir d'une largeur moyenne de 1,2 mètre afin de permettre aux piétons de circuler en sécurité. Une bordure de 5 cm de hauteur matérialisera la séparation entre cette zone piétonne et la voie de circulation des véhicules. En complément de cet aménagement, l'éclairage public de la voie sera complété en tant que de besoin pour couvrir les zones d'ombre actuelles.

Dans la perspective de ces travaux, un relevé topographique de la voirie et des limites de propriété sera réalisé par un géomètre afin de garantir la rigueur du tracé de ce futur trottoir.

Le principe étant retenu, les demandes de subvention nécessaires pour la réalisation de ces travaux seront engagées au début de l'année 2021. Si elles sont accordées, les travaux pourront être réalisés en fin d'année 2021.

Projet de dépôt de terre par la société BOUYGUES TP sur la commune de Saint-Hilaire

A l'été dernier, la société BOUYGUES a informé Stéphane Demeulemeester qu'elle nourrissait un projet de dépôt de terres issues du chantier du grand Paris sur les terrains agricoles de la ferme des ARDENNES.

Ce projet de dépôt, qualifié administrativement de « remodelage » consisterait à déposer, après décapage de la terre végétale, 1,5 million de m³, de terre. Cette terre provient des excavations réalisées par la société BOUYGUES dans le cadre des travaux de réalisation des nouvelles infrastructures de transports en commun souterraines visant à relier notamment au sud de Paris les communes de Versailles, Orly et Roissy, stockage et modelage de terres naturelles inertes. Au regard du volume considérable de terre, ce chantier devrait selon la société BOUYGUES TP s'étendre sur huit années.

Faisant l'objet d'un contrat de droit privé établi entre la société BOUYGUES TP et le propriétaire des terres des Ardennes, la commune de Saint-Hilaire n'en tirerait aucun intérêt direct ou indirect. Au contraire, comme il serait conduit sur le plateau agricole situé sur la commune, en haut du village, sur la gauche de la départementale conduisant au rond-point sur la nationale 191, ce chantier ne pourrait que générer des nuisances pour les administrés. Il est rappelé que ce type de dépôt de terre, bien que s'agissant de « terre inerte » selon la société BOUYGUES TP, constituerait une installation dite « installation classée pour l'environnement (ICPE) » dont l'exploitation est encadrée par des dispositions prévues par le code de l'environnement, notamment les soumettant à un régime, selon le cas, de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation.

En conséquence, Stéphane Demeulemeester ainsi que le conseil municipal sont opposés à ce projet et en ont fait part à la société BOUYGUES TP lors des échanges organisés au cours de ce dernier semestre.

Néanmoins, s'agissant d'un projet conduit dans le cadre d'un contrat de droit privé conclu avec le propriétaire, la société BOUYGUES TP a informé la commune qu'elle poursuivrait ses démarches auprès de l'administration (UD 91 de la DRIEE Île-de-France) et devrait déposer un dossier finalisé au début de l'année 2021. Dans ce cadre, la société BOUYGUES TP a sollicité par courrier du 23 novembre 2020 l'avis formel du Monsieur le Maire sur le « type d'usage future du site » après cessation d'activité de l'ICPE.

Monsieur le Maire mettra à profit cet échange formel pour faire part de sa position défavorable au projet.

Aménagement du site dit du « SILO »

Dans l'objectif de réhabiliter les terrains situés en bord de piste cyclable et sur lesquels sont actuellement bâtis un ancien silo à grains et un hangar agricole, la commune de Saint-Hilaire avait signé en décembre 2019 un contrat avec l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

L'EPFIF est un opérateur public foncier de l'État, qui contribue à l'accroissement de l'offre de logements et au soutien du développement économique. Son intervention qui est totalement prise en charge par la région d'Île-de-France.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet initial, qui visait à réhabiliter les terrains afin de les lotir pour les ouvrir à la construction individuelle, ne peut être poursuivi compte tenu du coût trop important lié à la déconstruction des bâtiments agricoles existants, constitués pour leur quasi-totalité de plaque de fibrociment contenant de l'amiante.

Aussi, maintenant sa volonté de réhabiliter le site, la commune examine d'autres possibilités d'aménagement du site permettant de supporter les coûts de déconstruction des bâtiments existants. La commune examine notamment la possibilité de conduire un projet avec l'appui technique et financier de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Ce projet viserait à la création d'un espace bâti constitué de petites structures intégrées au site et pouvant accueillir plusieurs artisans auquel pourrait être jumelé un établissement médico-social pouvant regrouper des médecins généralistes ou spécialistes, des infirmiers, des kinésithérapeutes...

Un tel projet nécessite une expertise préalable approfondie et menée en concertation étroite avec les principaux acteurs de la vie économique et sociale du sud-Essonne. Cette expertise, qui sera conduite au cours de l'année 2021, conditionnera la prise de décision du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

M. HAYEZ et M. TREMBLAY ont fait un compte rendu de la réunion du SEDRE.
Des modifications tarifaires sont à prévoir sur les divers services du SEDRE, une information vous parviendra prochainement émanant du SEDRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes

Le Maire,

Stéphane DEMEULEMEESTER

